

Convocation des personnels aux élections de leurs représentants

Dans les conseils d'UFR, écoles et instituts de l'université de Bourgogne
Scrutin du 25 novembre 2014

Comment voter

LISTES ELECTORALES

L'inscription sur les listes électorales est automatique pour l'ensemble des personnels de l'Université de Bourgogne tels qu'ils sont définis à l'article 4-1 de l'arrêté pris par le Président de l'Université pour l'organisation des élections. Tout personnel peut vérifier son inscription sur la liste électorale du collège auquel il appartient en la consultant sur le lieu de son affichage prévu le 4 novembre 2014. Toute demande de rectification doit être présentée par écrit et déposée auprès du responsable administratif de la composante dans laquelle il souhaite voter. Sa demande sera transmise aux services des personnels et de recherche appropriés qui jugeront de la recevabilité de la demande. Les demandes de rectification des listes électorales peuvent être déposées jusqu'au jour du scrutin inclus.

Nul ne peut être électeur, ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège ; les personnels inscrits comme étudiants à l'Université, sont priés de se faire rayer des listes d'usagers auprès de leur composante.

PERSONNELS DONT L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES EST SUBORDONNEE A UNE DEMANDE DE LEUR PART :

Certains personnels enseignants, enseignants-chercheurs ne sont pas inscrits automatiquement ; ils sont définis à l'article 4-2 de l'arrêté du Président de l'Université. Pour être électeur, ils devront en faire la demande écrite et la déposer au plus tard le **19 novembre 2014 à 17 h**, auprès du responsable administratif de leur composante, qui la transmettra au service du personnel enseignant ou de recherche.

MODE DE SCRUTIN

Les représentants des personnels sont élus au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges à pourvoir au plus fort reste **sans panachage**. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification dans l'ordre de présentation des candidats.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé dans la cadre d'un renouvellement partiel, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

VOTE PAR PROCURATION

Un électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote en donnant à un mandataire procuration écrite de voter en son lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. **La procuration doit être écrite d'une couleur autre que noire pour attester de son caractère original.** Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations. Le mandataire doit présenter la procuration et la justification de la qualité professionnelle de son mandant.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

VOTE SUR PLACE

Les personnels doivent présenter une pièce justificative de leur identité avec photo.

L'implantation des bureaux de vote ainsi que les horaires d'ouverture sont indiqués dans le tableau joint.

Comment candidater

Les candidatures sont à déposer **jusqu'au 12 novembre 2014 – 12 h**, selon les modalités décrites ci-dessous.

Les listes de candidats doivent être accompagnées des **déclarations individuelles de candidature signées des candidats**.

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par **ordre préférentiel** et peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes (joindre les justificatifs de soutien). Les listes comprennent un nombre de candidats qui ne peut excéder celui du nombre de sièges à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes.

Lors du dépôt de la liste, le nom et les coordonnées du représentant de la liste devront être communiqués, ainsi que les noms des assesseurs et scrutateurs, le cas échéant. Pour la bonne tenue des élections, il est vivement souhaitable que chaque liste propose un **assesseur** et un assesseur suppléant.

Les professions de foi : Chaque liste a la possibilité de présenter une profession de foi qui ne doit pas excéder une page d'un format A4 (1 recto). Elle doit être déposée en même temps que la liste de candidats

Le dépôt de candidature est obligatoire, dans les délais et aux lieux indiqués dans le tableau joint, par lettre recommandée avec accusé de réception ou dépôt sur place contre accusé de réception.

Attention : Aucune correction/modification sur les listes de candidats, les bulletins de vote, les professions de foi ne seront acceptées après la date limite de dépôt des candidatures. Les candidatures non conformes ou non complètes seront déclarées irrecevables.

L'arrêté électoral est consultable sur le site internet de l'Université : www.u-bourgogne.fr

BUREAUX DE VOTE - Collèges des personnels

Scrutin du 25 novembre 2014

Ouverture des bureaux de vote de 9 h à 17 h

Date limite de dépôt des candidatures : 12 novembre 2014 à 12 h

COMPOSANTES	Collèges	Nombre de sièges à pourvoir	Implantation des bureaux de vote	Lieux de dépôt des candidatures
UFR Droit et Sciences économique et politique <u>Site de Dijon</u>	Collège A des professeurs et personnels assimilés	10	Salle du Conseil de droit Rez de chaussée bâtiment D/L	Bureau du Responsable administratif Affaires générales R08-R10-R12
	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	10		
	Collège BIATSS	3		
UFR Droit et Sciences économique et politique <u>Site de Nevers</u>	Collège BIATSS		secrétariat licence	
IAE	Collège A des professeurs et personnels assimilés	5	Salle du Conseil de droit Rez de chaussée bâtiment D/L	Bureau du Responsable administratif Affaires générales R08-R10-R12
	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	5		
	Collège BIATSS	3		
UFR Langues et Communication	Collège A des professeurs et personnels assimilés	8	Bâtiment Droit-Lettres Salle des Professeurs Rez de chaussée 4 boulevard Gabriel DIJON	Bureau de la responsable administrative de l'UFR Langues & Communication Bureau 144-1er étage-Bâtiment Lettres
	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	8		
	Collège des personnels BIATSS	2		
UFR Lettres et Philosophie	Collège A des professeurs et personnels assimilés	6	R27 B	140 B
	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	6		
	Collège des personnels BIATSS	2		
UFR Sciences Humaines	Collège A des professeurs et personnels assimilés	8	R27 A	123 G
	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	8		
	Collège des personnels BIATSS	3		
UFR Sciences et Techniques	Collège A des professeurs et personnels assimilés	10	<u>Site de Dijon:</u> salle du conseil Rez de chaussée bâtiment Mirande <u>Site d'Auxerre:</u> Campus universitaire d'Auxerre Bâtiment RT- salle TD3 Route des plaines de l'Yonne	Bureau du responsable administratif de l'UFR Sciences et Techniques Rez de chaussée bâtiment Mirande
	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	10		
	Collège des personnels BIATSS	3		
Vote par procuration : collège A : pour Auxerre et Le Creusot - collège B : pour Le Creusot collège BIATSS : pour Auxerre et Le Creusot				
UFR STAPS	Collège A des professeurs et personnels assimilés	8	<u>Site de Dijon :</u> UFR STAPS - SALLE R 43, rez de chaussée en face de l'amphithéâtre Santana <u>Site du Creusot :</u> Accueil Centre Condorcet	Responsable Administratif, Bureau R08, couloir administration
	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	8		
	Collège des personnels BIATSS	4		
ESIREM	Collège A des professeurs et personnels assimilés	6	salle GR07 ESIREM	salle GR03 ESIREM
	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	6		
	Collège des personnels BIATSS	2		

BUREAUX DE VOTE - Collèges des personnels

Scrutin du 25 novembre 2014

Ouverture des bureaux de vote de 9 h à 17 h

Date limite de dépôt des candidatures : 12 novembre 2014 à 12 h

COMPOSANTES	Collèges	Nombre de sièges à pourvoir	Implantation des bureaux de vote	Lieux de dépôt des candidatures
IUT Dijon-Auxerre	Collège A des professeurs et personnels assimilés	3	<p>Site de Dijon : Campus universitaire de Dijon Bâtiment "Bloc Central" Salle R31</p> <p>Site d'Auxerre : Campus universitaire d'Auxerre Bâtiment RT- salle TD3 Route des plaines de l'Yonne</p> <p>Tous les collèges sauf le collège A des professeurs et personnels assimilés : vote par procuration</p>	<p>Pour les deux sites : Secrétariat de Direction de l'IUT de Dijon/Auxerre</p> <p>Site de Dijon - Bâtiment Bloc Central (Bureau R.06)</p>
	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	4		
	Collège des enseignants de statut second degré et assimilés	5		
	Collège des enseignants vacataires	2		
	Collège BIATSS	4		
IUT Le Creusot	Collège A des professeurs et personnels assimilés	3	Salle du conseil	<p>Secrétariat de direction auprès de Valérie LAGRANGE ou auprès de Catherine BINIEK, responsable administrative</p>
	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	3		
	Collège des autres enseignants permanents	7		
	Collège des enseignants vacataires chargés d'enseignement	2		
	Collège des personnels BIATSS	3		
UFR Sciences de santé	Collège B des maîtres de conférences, autres enseignants et assimilés pour la circonscription pharmacie	1	Salle du Conseil R 01	Secrétariat Doyen Santé Bureau R03
UFR SVTE	Collège des personnels BIATSS	1	Salle du conseil, 1er étage	Bureau de la responsable administrative, rez-de-chaussée
ESPE	Collège C des autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur	1	<p>Dpt MEEF site d'Auxerre : Salle BREGEON</p> <p>Dpt MEEF site de Dijon : Service Gestion - Bureau 12 Rez-de-Chaussée</p> <p>Dpt MEEF site de Mâcon : Salle de réunion Rez-de-Chaussée Bât A</p> <p>Dpt MEEF site de Nevers : Salle de réunion Rez-de-Chaussée</p>	Pôle AAFE - Bureau 123
	Collège D des représentants des personnels éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministère	1		
IUT Chalon-sur-Saône	Collège A des professeurs et personnels assimilés	1	Salle de pause 1er étage Bâtiment central	Bureau de la responsable administrative : rez-de-chaussée Bâtiment central
	Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	2		
	Collège des enseignants de statut de 2d degré et assimilés	1		
	Collège des enseignants vacataires	1		